

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 12

Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

Etaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER
CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
(DELI10122021001)**

M. le Maire indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par M. le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits sans attendre le vote du budget primitif 2022,

CHAP	Crédits votés Au BP 2021 (crédits reportés)	RAR inscrits Au BP 2021 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
	a	b	c	d = a+c	d / 4
D 20	43 600	0	0	43 600	10 900
D 21	717 140	0	25 500	742 640	185 660
D23	0	0	0	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à engager liquider et mandater les crédits d'investissements ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

**Etaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**VALIDATION DE LA CONVENTION FINANCIERE DE LA CLETC
CORRESPONDANT AUX ACCORDS ENTRE LA COMMUNE DE CARNIN ET LA MEL
CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
SUITE A L'ENTREE DE CARNIN AU SEIN DE LA MEL
(DELI10122021002)**

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Carnin conviennent d'organiser, dans le cadre de la convention (annexée), le recouvrement par compensation entre leurs dettes et créances conformément aux dispositions de l'article 1348-2 du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention financière de la CLETC
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière de la CLETC

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

Etaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
CONCERNANT TOUTES LES SOLLICITATIONS A RECOURIR
AUX SUBVENTIONS ETAT – REGION – DEPARTEMENT ET MEL
(DELI10122021003)**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recourir aux demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de la MEL dans le cadre du projet de création du Tiers Lieu (rénovation et construction d'un espace multifonctionnel au centre bourg).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes cités ci-dessus pour obtenir les subventions liées à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
CONCERNANT L'ACHAT, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE MATERIEL
DE VIDEOPROTECTION
VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE
(DELI10122021004)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L231-6 à L2133-8 relatifs aux groupements de commandes.

M. le Maire expose que les communes d'Annoeullin, Allennes-les-Marais, Provin, Don et Carnin souhaitent s'équiper en matériel de vidéoprotection.

En ce sens, il semble souhaitable de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre ces communes pour l'achat, l'installation et la maintenance de ce matériel et d'établir une convention (annexée) pour en définir les modalités de fonctionnement.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la commune d'Annoeullin comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de groupement de commande.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter de la signature de la convention par les parties et pour la durée du marché conclu dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de la création d'un groupement de commandes relatif à l'achat, l'installation et la maintenance de matériel de vidéoprotection.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la mairie d'Annœullin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026
CONVENTION ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
ET LA COMMUNE DE CARNIN
VOLET URBANISME
(DELI10122021005)**

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les Communes de plus de 3 500 habitants seront dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la MEL permettant à la Commune de se doter d'un logiciel dédié à la gestion des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) et la gestion totale des autorisations du droit des sols et actes relatifs à l'occupation des sols : le logiciel de gestion « GéOxalis ».

L'adhésion à cet outil nous permet aujourd'hui d'avancer en matière de dématérialisation afin d'être en conformité avec l'évolution réglementaire induite par la loi ELAN.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL nous propose d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du droit de préemption Urbain) et d'autre part de compléter l'offre de service existante du logiciel en place en y intégrant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes au dispositif métropolitain.

La mise en place du Guichet Unique Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CDG 59
(DELI10122021006)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Décès
Maternité/Paternité/Adoption
Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique
Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service
- la franchise retenue en maladie ordinaire est de 10 jours ;
- le taux de cotisation correspondant est de 6.35 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise l'adhésion à compter du 01/01/2022 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor
- M. le Président du Centre de Gestion du Nord

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

Etaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
(DELI10122021007)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2022.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ - Autorise la création d'emplois non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de deux postes d'agent recenseur, non-titulaires, pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs soient rémunérés à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1.72 € par bulletin individuel rempli
- 10 € pour les frais de transport extérieur (forfait)
- 20 € pour chaque séance de formation
- 0.79 € par feuille de logement remplie via la démarche sur Internet
- 1.20 par bulletin individuel rempli via la démarche Internet

2/ - De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordinateur municipal sera payé sous forme d'IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**ACTUALISATION DES TARIFS
AUX DIFFERENTES STRUCTURES COMMUNALES
(DELI10122021008)**

LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le maire propose que les tarifs fixés par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 4 décembre 2020 (DELI11122020006) restent applicables jusqu'à nouvel ordre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire propose de procéder à la révision du prix des repas à domicile aux aînés au 1^{er} janvier 2022, en appliquant un taux d'évolution de 2.5 %, ce qui portera le coût du repas à 5.75 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

REVISION DES LOYERS (logement de fonction et garages)

Conformément à la clause de révision des loyers inscrite dans le bail signé avec chaque locataire (au logement de fonction 4 rue Roger Salengro ainsi qu'aux trois garages sis au n° 4, 6 et 9 Place Laurent Prévost) le montant des loyers est révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix selon la formule :

$$\frac{\text{Loyer en € X indice 1er trimestre année N}}{\text{Indice 1^{er} trimestre année N-1}}$$

Monsieur le Maire propose que cette clause soit appliquée systématiquement, chaque année, au 1^{er} août pour le logement de fonction et au 1^{er} juillet pour les garages.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CENTRES DE LOISIRS « VALERIE MARTIN » 2022

Inscriptions à la journée pour les petites vacances et à la semaine pour les grandes vacances

Quotient familial	Prix journée carinois	extérieur	Nuitée camping (suppl.)
0 à 369	4,5	8,1	9,0
370 à 499	5,7	10,3	11,5
501 à 619	7,4	13,3	14,8
620 à 799	8,6	15,5	17,2
800 à 949	9,7	17,5	19,5
950 à 1074	10,7	19,2	21,3
plus de 1074	11,7	21,0	23,4

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

GARDERIE ASSOCIEE AU CENTRE DE LOISIRS :

0,60 € / demi-heure

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Monsieur le Maire propose de revaloriser les primes attribuées aux récipiendaires de la Médaille du Travail selon la grille suivante :

- 40 € pour l'échelon Argent
- 55 € pour l'échelon Vermeil
- 75 € pour l'échelon Or
- 90 € pour l'échelon Grand Or

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire
Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO
Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS
Était absent : R.OULMI**

**CREATION DE POSTES
DANS LE CADRE DES CONTRATS EDUCATIFS
POUR LE SERVICES JEUNESSE
(DELI10122021009)**

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement au maximum de 12 contrats d'engagement éducatif pour chaque période de vacances scolaires ainsi que pour les mercredis, en fonction de la fréquentation et des besoins d'encadrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à recruter les contrats d'engagement éducatif et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

Etaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**CESSION DE TERRAIN
PARCELLE CADASTREE A 1561
SISE 12 RUE SERAPIN CORDIER
(DELI10122021010)**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'ancien propriétaire sis N°12 rue séraphin Cordier a empiété sur le domaine public lors de la réalisation de son carport en alignant son portail sur le portail de la parcelle mitoyenne sis N°10 rue séraphin Cordier.

Afin de régulariser cette situation très ancienne et permettre au nouveau propriétaire de fermer ce carport, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal de vendre à ce dernier les quelques m² qui empiètent sur le domaine public.

Un avis a été demandé aux domaines sur la valeur vénale, cette dernière est estimée à 25 €/m².

Les frais d'acte liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette vente et à signer tous les actes s'y référant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15
Présents : 12
Date de convocation du conseil : 1^{er} décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix décembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, L.DELVAUX, P.HUJEU, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO

Étaient absents avec procuration : M.SEWERYN procuration à L.MARCY, I.LALART procuration à S.BLAS

Était absent : R.OULMI

**RAPPORT D'ACTIVITES SIVU GENDARMERIE
(DELI10122021011)**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique doit être adressé à chaque Maire des Communes membres et faire l'objet d'une présentation par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Après avoir effectué une présentation du rapport d'activités, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'acter la présentation par la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que ce rapport d'activités 2020 reste disponible au secrétariat.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor
- M. le Président du SIVU

Carnin, le 10 décembre 2021
Le Maire,
Louis Marcy